

## MARCHÉS PUBLICS

# Décision 2025-28 : Marché subséquent 200304 - Mission d'ingénierie de faisabilité et de conduite d'opération de la STEP SUD - Attribution

1 DOCUMENT - Publié le 17 février 2025

**DÉCISION**  
N° : 2025-28  
Émission le : 16 FÉV. 2025  
Publication dans le : 19 FÉV. 2025  
Visibilité : 0 à FÉV. 2025

**MARCHÉS PUBLICS**  
Marché subséquent n°200304  
Mission d'ingénierie de faisabilité et de conduite d'opération de la STEP SUD  
Attribution

Le Président de Grand' Lac,

Via le protocole général des procédures vent debout, et notamment l'article L. 521-1-10,

- Via les délibérations en date du 28 juillet 2025, du 23 mars 2025 et du 27 juillet 2025 portant délibération de la commission d'évaluation de la faisabilité et de la conduite d'opération de la STEP SUD
- Via l'avis n°2025-23 portant démission de l'ensemble de ses fonctions de M. Frédéric Muret, DPM - vice-président de Grand' Lac en charge de la commande publique,
- Via le code de la commande publique,

Constatant la nomination dans le cadre de l'assortie n°200303 octroyée à la faisabilité et de conduite d'opérations du programme « STEP Rénov'Haie au Bois » (voir ci-après),

Constatant la nomination dans le cadre de l'assortie n°200303 octroyée à la faisabilité et de conduite d'opérations du programme « STEP Rénov'Haie au Bois » (voir ci-après),

**DÉCISION :**

**ARTICLE 1. ATTRIBUTION**

Il délivre le marché n°200304 octroyé à la faisabilité et conduite d'opération de la STEP SUD- prévision technique et financière pour une durée de 4 mois pour un montant de 85 000 € HT.

Le Mandat intérieur pour ce marché est le suivant : voir les documents 16 suivants (annexe 14403-Annexy).

**ARTICLE 2. NOTIFICATION**

Une copie de la décision sera adressée à :

- M. le Président de la Banque,
- M. le Réviseur,
- Comptes libres établis

Cette décision sera également délivrée en notification et en insertion au Procès-verbal de la Sécu, au fil du courrier de régularité.

Cette décision, une fois établie, pourra être modifiée :

- Par le vote de nos membres dans les deux mois suivant son établissement, par l'ensemble à Grand' Lac, en réunion plénière devant deux tiers voter répondu.
- Par le vote de nos membres dans les deux mois suivant son établissement, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de l'Horloge.

Acte 2025-28

Signé électroniquement pour le Président, par délégué,  
par Yves MERCIER Vice-Président Gouvernance publique, YvesMERCIER@grand-lac.fr et gérant du recours  
le 2025/02/17 17:39:32



**DEC\_2025-28.PDF**

**TÉLÉCHARGER** | (PDF, 472,1 KO)



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.